

République Française
Département : AISNE
Arrondissement : Soissons
LONGPONT - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 12 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Gilles DAVALAN.

Secrétaire de la séance : Edouard MOQUET

Présents : Gilles DAVALAN, Bruno DELBENDE, Patrice THEVENON, Thierry GAUTHIER, Isabelle VERDUN, Patrice ROLLET DE LA BOUILLERIE, Carole SIEKANIEK, Edouard MOQUET, Antoine COURTIER

Représentés :

Absents et excusés : Julia LISON

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte Rendu de conseil du 25 septembre 2024
2. Compte de gestion 2024
3. Compte administratif 2024
4. Affectation des résultats de l'exercice 2024
5. Vote des taux d'imposition 2025
6. Budget primitif 2025
7. Subvention 2025 aux associations
8. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2024 est adopté à l'unanimité

Compte administratif 2024 (N° DE_001_2025)

Compte Administratif 2024 de la commune

FONCTIONNEMENT

Recettes fonctionnement 2024 réalisées 148 994.50 €
Dépenses Fonctionnement 2024 réalisées 132 835.72 €
Résultat 2024 + 16 158.78 €
Résultat cumulé de clôture 2024 223 661.27 €

INVESTISSEMENT

Recettes Investissement réalisées 2024 107 706.41 €
Dépenses Investissement réalisées 2024 193 736.02 €
Résultat 2024 - 86 029.61 €
Résultat cumulé de clôture 2024 - 6 068.30 €

Résultat cumulé de clôture 217 592.97 €

Le Maire se retire de l'assemblée. M. Bruno DELBENDE fait voter le compte administratif

Délibération : adoptée

Affectation des résultats (N° DE_003_2025)

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats du Compte Administratif de la façon suivante :

En Investissement, au compte D001 6 068.30 €
au compte 1068 108 165.30 €

En Fonctionnement affectation au compte R 002 115 495.97 €

Le Conseil Municipal vote cette affectation à l'unanimité

Délibération : adoptée

Compte de gestion 2024 (N° DE_002_2025)

Compte de gestion de Mme la Trésorière

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération : adoptée

Taux d'imposition 2025 (N° DE_004_2025)

Vote des taux d'imposition 2025

-

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 45.41 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021
(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)*

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.59 %

- Taxe d'habitation : 12.10 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnés de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Budget primitif 2025 (N° DE_006_2025)

Vote du Budget primitif 2025 – commune

Le Maire présente le projet de Budget 2025 pour la commune, ce budget est voté par chapitre.

| Crédit du fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---|-------------------|-------------------|
| | 263 734.00 | 148 238.03 |
| Résultat de fonctionnement reporté R002 | | 115 495.97 |
| Total de section de fonctionnement | 263 734.00 | 263 734.00 |
| Crédit investissement | Dépenses | Recettes |
| | 173 927.70 | 71 830.70 |
| Solde exécution reporté R001 | 6 068.30 | |
| Excédent fonctionnement capitalisé 1068 | | 108 165.30 |
| Total de la section d'investissement | 179 996.00 | 179 996.00 |
| TOTAL GENERAL | 443 730.00 | 443 730.00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2025

Délibération : adoptée

Subvention aux association 2025 (N° DE_005_2025)

Subventions 2025 aux associations

Le conseil municipal décide que le montant total des subventions en 2025 sera réparti entre

Comité des fêtes 1 700 €

ADMR 500 €

Vote à l'unanimité.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- La demande d'enfouissement des réseaux Hameau de Beaurepaire va être faite auprès de l'USEDA
- Une réflexion sur l'amélioration du réseau des eaux de ruissellements des eaux pluviales sur la RD2 est en cours